

**BRAIN INSPIRED**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 300 euros**  
**Siège social : 10 Bis avenue Jean Jaurès, 91560 CROSNE**  
**881 855 811 RCS EVRY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 24 JUILLET 2023**

L'an 2023,  
Le 24 Juillet ,  
A 10 heures,

Les associés de la société BRAIN INSPIRED se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 8 Rue du Maréchal Juin, 91330 YERRES, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Joachim Franck FANMO SAMO, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Changement du siège social
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉSOLUTION**

En sa qualité de présidente M FANMO SAMO Joachim Franck et les autres associés ont établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Les associés prennent acte conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductible fiscalement visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide:

- De l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31.12.2022 s'élevant à 1000 Euros de la manière suivante:

Bénéfice de l'exercice	1000 Euros
------------------------	------------

A porter aux comptes des « autres réserves »

Conformément à la loi, les associés constatent qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide du transfert du siège social au domicile de M FANMO SAMO Joachim Franck, son président sis au 8 Rue du Maréchal Juin, 91330 Yerres à compter du 24/07/2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

Conformément à la disposition de l'article L.227-10 du code de commerce la présente décision fait mention de la convention au cours de l'exercice écoulé entre la société et les associés, savoir:

- un compte courant non rémunéré est ouvert dans les livres de la société au 31.12.2022 au nom de

Joachim Franck FANMO SAMO	100 Euros solde créditeur
Alex KAMDEM MAMBOU	100 Euros solde créditeur
Adelaïde MAKAMWE	100 Euros solde créditeur

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

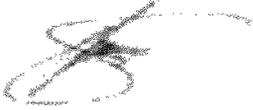
### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Kamdem Mambou



Makamwe Adélaïde



Fanmo Samo Joachim Franck

**BRAIN INSPIRED**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 300 euros**  
**Siège social : 10 Bis avenue Jean Jaurès, 91560 CROSNE**  
**881 855 811 RCS EVRY**

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 24 Juillet 2023**

**PREMIERE RÉSOLUTION**

En sa qualité de présidente M FANMO SAMO Joachim Franck et les autres associés ont établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Les associés prennent acte conformément à l'article 223 quarter du code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductible fiscalement visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale propose:

- l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31.12.2022 s'élevant à 1000 Euros de la manière suivante:

Bénéfice de l'exercice 1000 Euros

A porter aux comptes des « autres réserves »

Conformément à la loi, les associés constatent qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale propose de transférer le siège social au domicile de M FANMO SAMO Joachim Franck, son président sis au 8 Rue du Maréchal Juin, 91330 Yerres à compter du 24/07/2023.

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

Conformément à la disposition de l'article L.227-10 du code de commerce la présente décision fait mention de la convention au cours de l'exercice écoulé entre la société et les associés, savoir:

- un compte courant non rémunéré est ouvert dans les livres de la société au 31.12.2022 au nom de

Joachim Franck FANMO SAMO	100 Euros solde créditeur
Alex KAMDEM MAMBOU	100 Euros solde créditeur
Adelaïde MAKAMWE	100 Euros solde créditeur

**CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale propose de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Kamdem Mambou Alex



Makamwe Adelaide



Fanmo Samo Joachim Franck